

BATILOGISTIC SAS  
M. Gilles FAURE  
Rue de l'Europe  
57 370 Phalsbourg

À l'attention de Madame la Présidente  
Communauté de communes Autour de  
Chenonceaux Bléré Val de Cher  
39 rue Gambetta  
37 150 Bléré

Phalsbourg, le 30 avril 2024

**Objet :** Projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Bléré (37 150) - Avis sur les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation

**Envoi recommandé n° :** 1A 208 719 5979 5

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet de construction d'une plateforme logistique au sein de la ZAC Sublaines – Bois Gaupied, sur la commune de Bléré, le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est projeté prochainement. À ce titre, et en application des articles D 181-15-2 (11<sup>ème</sup> alinéa) et du R.181-13 du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin d'obtenir votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, décrit ci-dessous.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : 51, 52, 53, 61 et 62 (partielle), section YV.

Dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif, il serait procédé à la remise en état du site de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement) au regard de l'usage du site.

L'usage retenu sera de type « activités économiques ou artisanales ».

Dans le cas d'une fermeture définitive de son site, la société s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci. À ce titre, les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site sont les suivantes :

a) *L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site*

**Produits stockés :** Les produits stockés sur site seront restitués aux propriétaires ou transférés dans d'autres unités de stockage. Le cas échéant, tous les produits dangereux seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Process : Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un autre site de stockage. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation. Tous les bureaux seront entièrement vidés.

Utilités : Les installations de climatisation qui peuvent continuer de fonctionner seront vendues ou transférées sur un autre site. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Assainissement : Le réseau fera l'objet d'un nettoyage et d'un curage. Les bassins seront nettoyés. Leur étanchéité sera contrôlée visuellement. Les boues et effluents seront évacués vers des centres de traitement agréés. Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un pompage et seront nettoyés par une entreprise agréée.

Déchets: Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de valorisation ou de traitement, dûment autorisés, par des transporteurs agréés.

*b) La surveillance des effets de l'installation sur son environnement*

La société procédera à un diagnostic de la qualité des sols restitués, et, le cas échéant, procédera à une remise en état au regard de l'usage futur du site retenu (type « activités économiques ou artisanales »). En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non), un programme de surveillance pourra être défini et soumis à l'approbation de l'administration.

*c) La limitation d'accès au site*

L'établissement est sécurisé par la présence d'une clôture. Celle-ci sera maintenue en l'état afin d'interdire l'accès au site.

*d) La suppression des risques d'incendie ou d'explosion*

Le retrait des produits, process et déchets tels que décrits à l'alinéa a) et l'arrêt de fonctionnement des utilités permettront de supprimer les risques d'incendie et d'explosion.

*e) L'insertion dans l'environnement*

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état. Aucun matériel susceptible de dégrader la vue depuis les alentours ne sera stocké à l'extérieur du site.

En conclusion, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

**BATI LOGISTIC**  
Rue de l'Europe  
57370 PHALSBourg

Gilles FAURE  
Pour ordre, Pierre ORSATTI



BATILOGISTIC  
Monsieur Gille FAURE  
Rue de l'Europe  
57370 PHALSBOURG

*Dossier suivi par Aurélie GERMANOTTI*  
*02 47 30 81 03 (ligne directe)*  
*agermanotti@cc-autourdechenonceaux.fr*  
N/Réf : ABN/AG 2024-918

Bléré,  
Le 6 Mai 2024

Objet :

**ZA Sublaines - Bois Gaulpied sur la Commune de Bléré**  
**Cession de parcelles - BATILOGISTIC**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 206 930 3609 4**

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier recommandée reçu le 3 Mai 2024 par lequel vous sollicitez notre avis au titre du dossier ICPE que vous allez déposer.

Ce dossier porte sur la construction d'une plateforme logistique au sein de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré. Les parcelles concernées par votre projet sont cadastrées section YV numéros 51 – 52 – 53 – 61 et 62.

Par la présente, nous vous confirmons notre avis favorable sur votre proposition de mesures présentées pour la remise en état du site en cas de cessation d'activités.

Je reste, ainsi que mes services, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente  
Anne BAYON de NOYER



BATILOGISTIC SAS  
M. Gilles FAURE  
Rue de l'Europe  
57 370 Phalsbourg

À l'attention de Monsieur le Maire  
Mairie de Bléré  
35 Rue de Loches  
37 150 Bléré

Phalsbourg, le 30 avril 2024

**Objet :** Projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Bléré (37 150) - Avis sur les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation

**Envoi recommandé n° :** 1A 208 719 5978 8

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de construction d'une plateforme logistique au sein de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied, sur la commune de Bléré, le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est projeté prochainement. À ce titre, et en application des articles D 181-15-2 (11<sup>ème</sup> alinéa) et du R.181-13 du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin d'obtenir votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, décrit ci-dessous.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : 51, 52, 53, 61 et 62 (partielle), section YV.

Dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif, il serait procédé à la remise en état du site de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement) au regard de l'usage du site.

L'usage retenu sera de type « activités économiques ou artisanales ».

Dans le cas d'une fermeture définitive de son site, la société s'engage à notifier au Préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci. À ce titre, les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site sont les suivantes :

a) *L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site*

Produits stockés : Les produits stockés sur site seront restitués aux propriétaires ou transférés dans d'autres unités de stockage. Le cas échéant, tous les produits dangereux seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Process : Toutes les machines ou matériels qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus à un industriel ou transférés sur un autre site de stockage. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site d'exploitation. Tous les bureaux seront entièrement vidés.

Utilités : Les installations de climatisation qui peuvent continuer de fonctionner seront vendues ou transférées sur un autre site. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

Assainissement : Le réseau fera l'objet d'un nettoyage et d'un curage. Les bassins seront nettoyés. Leur étanchéité sera contrôlée visuellement. Les boues et effluents seront évacués vers des centres de traitement agréés. Les séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'un pompage et seront nettoyés par une entreprise agréée.

Déchets: Tous les déchets seront évacués du site vers des centres de valorisation ou de traitement, dûment autorisés, par des transporteurs agréés.

*b) La surveillance des effets de l'installation sur son environnement*

La société procédera à un diagnostic de la qualité des sols restitués, et, le cas échéant, procédera à une remise en état au regard de l'usage futur du site retenu (type « activités économiques ou artisanales »). En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non), un programme de surveillance pourra être défini et soumis à l'approbation de l'administration.

*c) La limitation d'accès au site*

L'établissement est sécurisé par la présence d'une clôture. Celle-ci sera maintenue en l'état afin d'interdire l'accès au site.

*d) La suppression des risques d'incendie ou d'explosion*

Le retrait des produits, process et déchets tels que décrits à l'alinéa a) et l'arrêt de fonctionnement des utilités permettront de supprimer les risques d'incendie et d'explosion.

*e) L'insertion dans l'environnement*

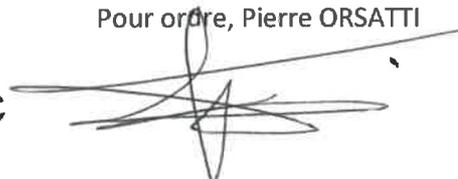
Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état. Aucun matériel susceptible de dégrader la vue depuis les alentours ne sera stocké à l'extérieur du site.

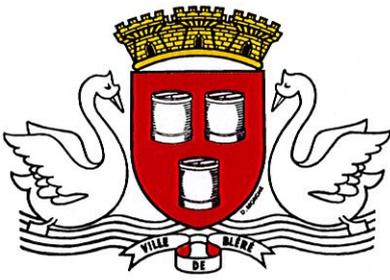
En conclusion, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles FAURE  
Pour ordre, Pierre ORSATTI

**BATI LOGISTIC**  
Rue de l'Europe  
57370 PHALSBOURG





**SAS BATIOLOGISTIC**  
Monsieur FAURE Gilles  
ZI rue de l'Europe  
57370 PHALSBOURG

*Nos références : J.C.O./L.G./ 2024-044*

**Objet :** Projet d'aménagement d'une plateforme logistique

Bléré, le 16 mai 2024

*Affaire suivie par : Laetitia GODEAU*

*Ligne directe : 02-47-30-81-83*

*E-mail : [urbanisme@blere-touraine.com](mailto:urbanisme@blere-touraine.com)*

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier recommandé du 30 avril dernier par lequel vous sollicitez notre avis sur les conditions de remise en état du site, dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif, dans le cadre du projet d'aménagement d'une plateforme logistique sur les parcelles cadastrées section YV n°51, n°52, n°53, n°61 et n°62 (pour partie) dans la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied.

A ce titre, et préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat, nous vous informons que nous émettons un avis favorable sur les propositions de mesures tels que présentées dans votre correspondance pour procéder à la remise en état du site en cas de cessation d'activités.

Vous souhaitant bonne réception de notre avis,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Par délégation du Maire,  
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme

Jean-Claude OMONT

---

**Hôtel de Ville**

35 rue de Loches  
37150 BLÉRE  
Tél. : 02 47 30 81 81  
Fax : 02 47 30 81 88

✉ [mairie@blere-touraine.com](mailto:mairie@blere-touraine.com)

🌐 [www.blere-touraine.com](http://www.blere-touraine.com)

📘 Mairie de Bléré